

Projet arrêté le : 08/02/2018

APPROBATION :

MODIFICATION :



Plan Local d'Urbanisme

7c Mémoire des
annexes sanitaires

Sommaire

Sommaire	3
1-Alimentation en eau potable	4
Présentation générale du service	4
1-1- La ressource	4
1-2- Ressource du SYPROFORS (SYndicat de PROduction du FORez Sud)	4
1-3- Ressource du SYEMOLY (SYndicat pour l'alimentation en Eau des MOnts du Lyonnais)	5
1-4- Le réseau de distribution	5
1-5- Défense incendie	9
1-6- Les possibilités d'alimentation en eau potable	9
2-L'assainissement	11
2-1- Généralités	11
2-2- Assainissement	13
2-3- Eaux pluviales	21
3-Déchets ménagers	23
3-1- La compétence et objectifs	23
3-2- La collecte	24
3-3- La déchèterie de St Galmier	25

1- Alimentation en eau potable

Présentation générale du service

La compétence eau potable est assurée par Saint-Etienne Metropole (SEM) depuis le 1^{er} janvier 2017, date de l'adhésion de Saint-Galmier à la Communauté Urbaine.

Pour la fourniture d'eau potable sur la commune de Saint-Galmier, SEM adhère au SYPROFORS (SYndicat Mixte de PROduction d'eau potable du sud de la plaine du FORez).

Outre Saint-Galmier, le SYPROFORS dessert 6 communes. La gestion des infrastructures syndicales est déléguée à la société VEOLIA dans le cadre d'un contrat d'affermage ayant pris effet le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 10 ans (échéance au 31 décembre 2020).

Le service de distribution est, quant à lui, exploité par la société SUEZ – Lyonnaise des Eaux dans le cadre d'un contrat d'affermage ayant pris effet le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 12 ans (échéance au 31 décembre 2025).

La commune de Saint-Galmier ne dispose pas de ressource d'eau potable publique sur son territoire.

En revanche, la source Badoit se situe sur le territoire communal. Cette source déclarée d'intérêt public le 12 août 1897 bénéficie de périmètres de protection définis par décret du 31 juillet 1927.

1-1- La ressource

Les ressources en eau communales sont apportées par deux collectivités extérieures, le barrage et l'usine de traitement communale du « Vêrut » obsolètes, ayant été abandonnées pour la fourniture de l'eau potable en 1996.

1-2- Ressource du SYPROFORS (SYndicat de PROduction du FORez Sud)

Le syndicat dispose d'une prise d'eau en Loire située en amont de la confluence avec le Furan, sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon, au lieu-dit « Bas Chirat ». La prise d'eau est noyée en lit majeur de la Loire et protégée par des enrochements. Le périmètre de protection est en place (arrêté de déclaration d'utilité publique du 15/01/1999). Les installations de prélèvement ont une capacité nominale de 450 m³/h. Les eaux prélevées sont rendues potables par l'usine de traitement du Bas Chirat d'une capacité maximale de 420 m³/h ou 9 000 m³/j. La ressource syndicale bénéficie d'une interconnexion de secours ou de complément avec le service de la Ville de Saint-Etienne (à partir des barrages du Pas du Riot et de Lavalette) lui garantissant un approvisionnement de 12 000 m³/jour.

En 2015, 296 720 des 2 654 171 m³ d'eaux traitées produits par le Syndicat ont été importés par le service de Saint-Galmier.

1-3- Ressource du SYEMOLY (SYndicat pour l'alimentation en Eau des MOnts du Lyonnais)

Une partie de la commune est alimentée par le SYEMOLY dont la ressource est constituée d'un champ en nappe alluviale du Rhône, situés à Grigny dans l'Île du Grand Gravier, et capable d'une production potentielle (débit maximal de production autorisé) évaluée à plus de 50 000 m³/j.

La station de pompage refoulant l'eau prélevée est équipée actuellement de groupes de pompage susceptibles de fournir 32 000 m³/j.

L'eau produite ne nécessite aucun traitement (simple stérilisation).

Du fait de la vulnérabilité de la production à une pollution du fleuve Rhône (alimentation à 80 % par la nappe d'accompagnement du Rhône et à 20 % par la nappe du bassin versant), la sécurisation de l'alimentation du syndicat a été recherchée par la réation de deux interconnexions apportant une sécurisation de ressource mutuelle, avec les syndicats Rhône-sud et Saône Turdine, conventionnées à hauteur de 7 000 m³/j avec les deux syndicats.

Les infrastructures du SIEMOLY sont déléguées à la société SUEZ – Lyonnaise des Eaux par un contrat d'affermage d'une durée de 12 ans ayant pris effet le 1^{er} avril 2010 et dont l'échéance est fixée au 31 mars 2022.

Les imports d'eau potable sur le service de Saint-Galmier, sont assurés dans le cadre d'une convention limitant le volume journalier à 400 m³ et le volume horaire à 25 m³. La convention fixe par ailleurs, une obligation d'import annuel fixé à 140 000 m³.

En 2015, 5 246 111 m³ d'eau ont été produits par le Syndicat. 137 288 m³ ont été importés sur le service de Saint-Galmier.


Le SIEMOLY assure une fourniture d'eau depuis la commune de Saint-Médard-en-Forez par une canalisation de Ø 150 mm reliée directement au réservoir de la « Bérinche ».

1-4 Le réseau de distribution

Le réseau de distribution d'eau potable de la commune de Saint-Galmier est constitué de 73,5 km de canalisations.

Une station de pompage, dite du Pont-Chambon, d'une capacité de 200 m³ refoulant à 250 m³/h refoule les eaux délivrées par le SYPROFORS sur le réservoir de « la Bérinche ».

Le réservoir principal haut-service de la « Bérinche » d'un volume de stockage de 500 m³ (à la côte 533 m) assure la desserte des hauteurs de la commune et l'alimentation du réservoir du « Vernay » d'un volume de stockage de 500 m³ (à la côte 498). Le réservoir du « Vernay » était

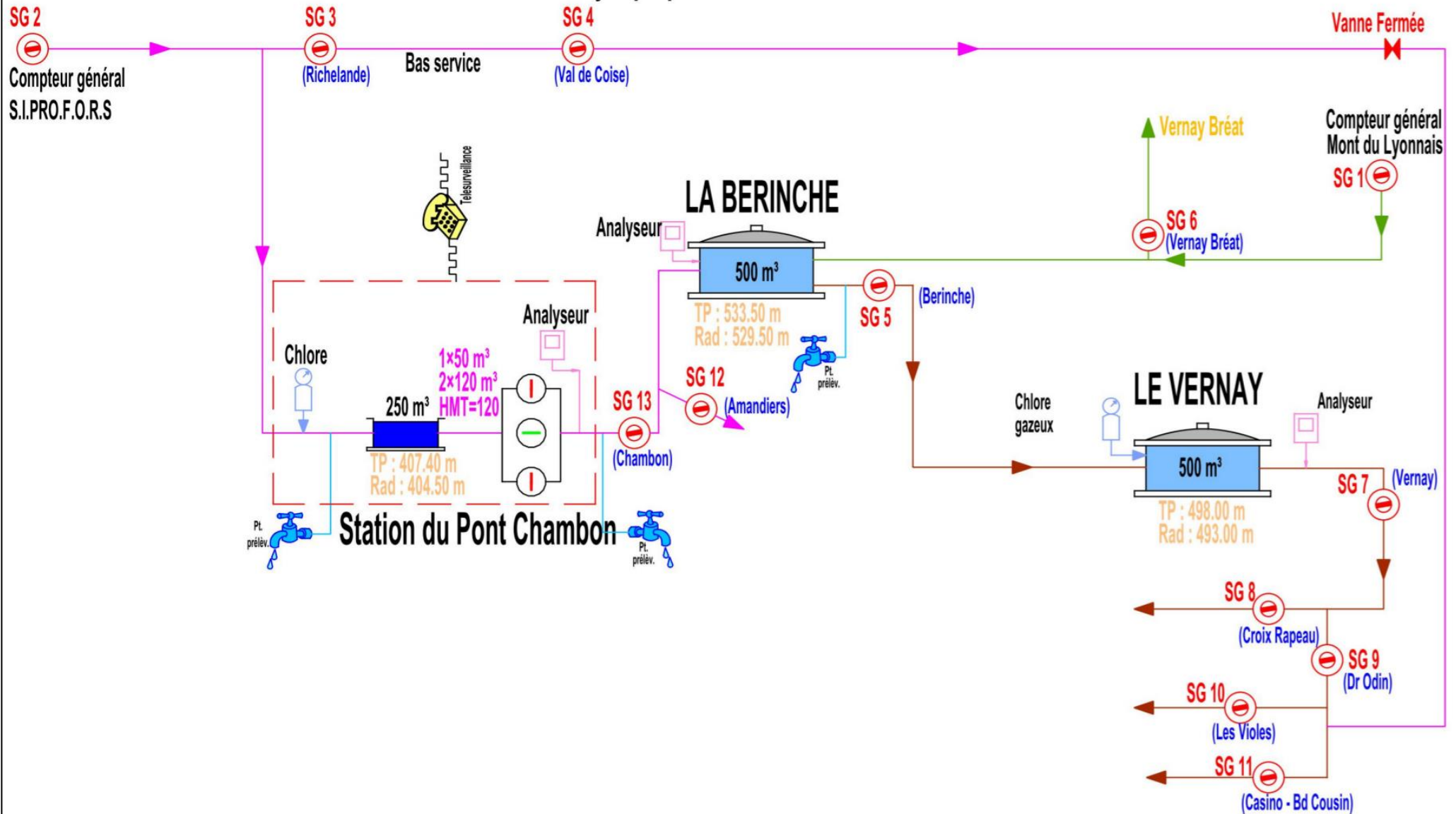


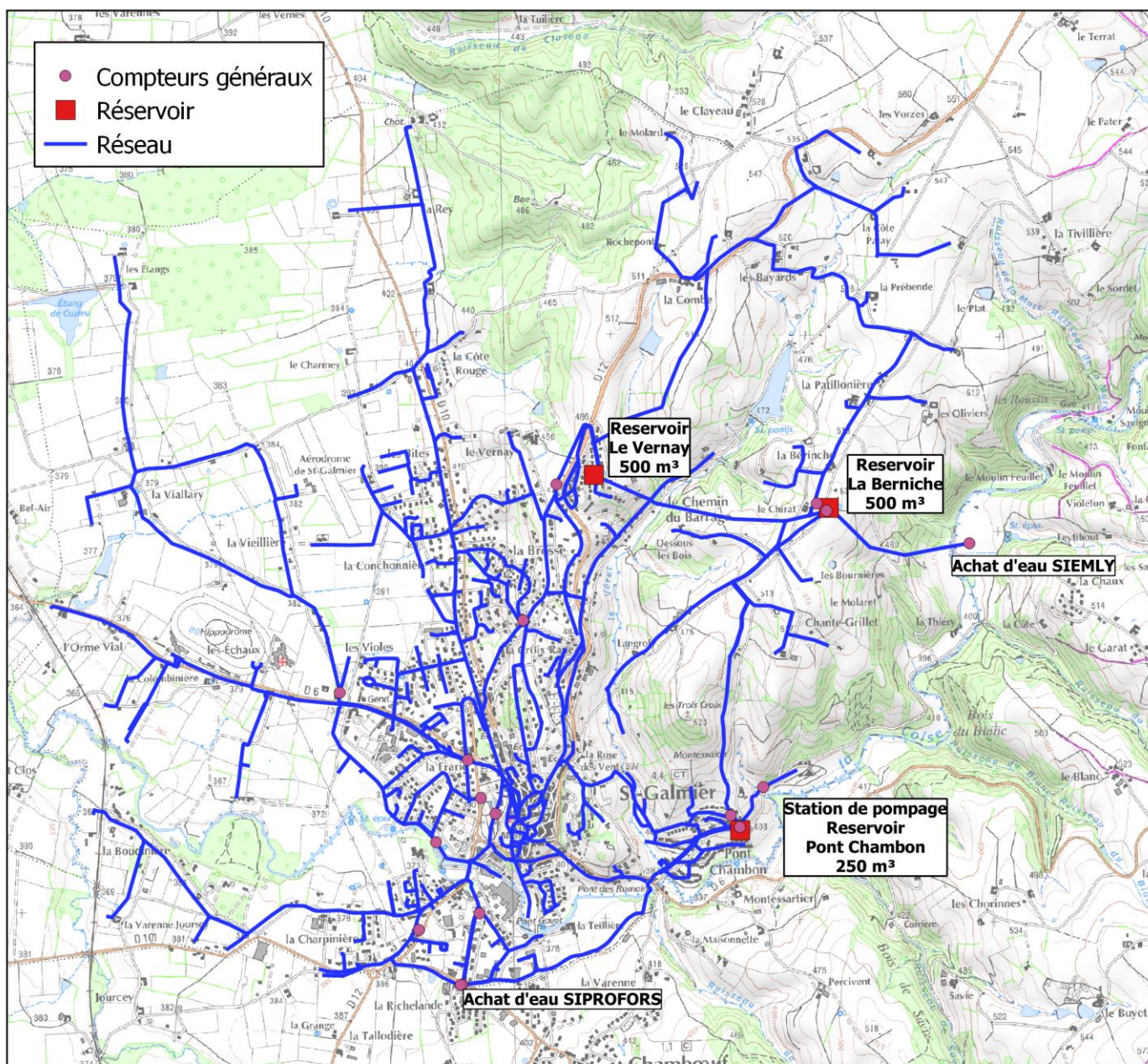
anciennement alimenté par l'usine de potabilisation de la commune à partir du barrage du Vêrut.

Le réservoir du « Vernay » assure la desserte moyen service et la distribution sur la majeure partie du Bourg.

Commune de SAINT GALMIER (Loire)

Synoptique du réseau AEP





Informations techniques :

	Nombre d'abonnés [m ³]	Volumes mis en distribution [m ³]	Volumes consommés [m ³]	Rendement du réseau [%]	Consommation Moyenne/abonné [m ³ /abonné/an]
2013	2 820	400 391	344 668	87,1	122,2
2014	2 817	418 898	350 166	84,6	124,3
2015	2 858	434 008	396 753	92,6	138,8
2016	2 788	434 823	384 092	89,5	137,76

1-5- Défense incendie

La défense incendie est assurée par :

- 1 réserve
- 4 puisards
- 1 poteau incendie Ø 65
- 107 poteaux incendie Ø 100 (dont 41 ne délivrent pas 60 m³/h sous 1 bar de pression)

1-6- Les possibilités d'alimentation en eau potable

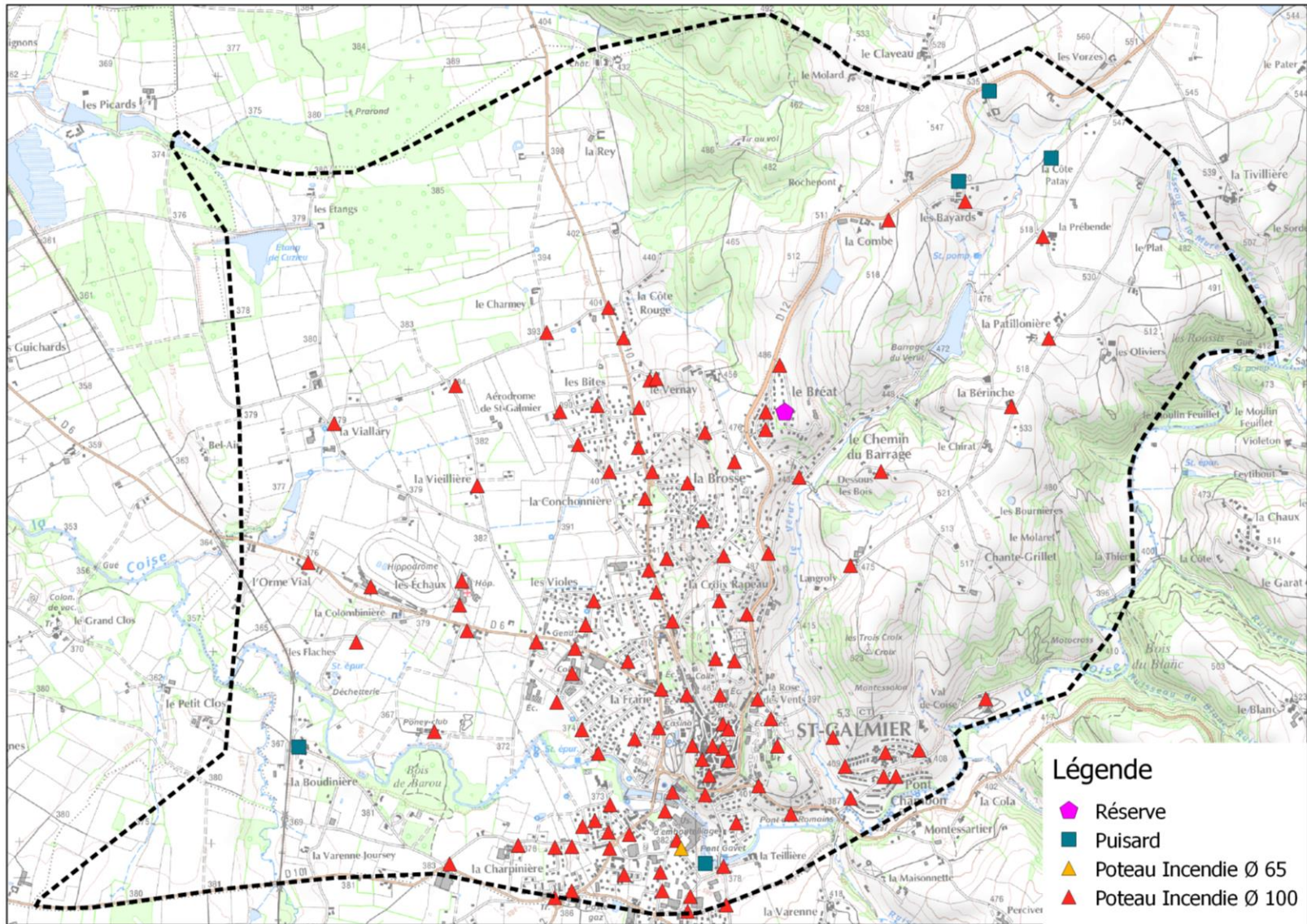
Les ressources de la commune sont sécurisées. Pour autant en cas de défaillance de la conduite alimentant la station de pompage du Pont Chambon, l'interconnexion avec le SIEMLY n'est pas suffisante pour secourir l'intégralité du service.

Une étude diagnostique du service d'eau potable est engagée en 2017 par SEM pour établir un bilan des infrastructures de distribution.

Cette étude permettra de réaliser une modélisation du réseau afin de s'assurer de bon dimensionnement des canalisations notamment après l'abandon d'un réservoir (dit de St Clément) qui était utilisé pour alimenter le bourg. D'ores et déjà l'exploitant signale que la capacité d'alimentation de la zone d'activité des Flaches située au nord-ouest de la commune et amenée à se développer est atteinte.

Le diagnostic étudiera aussi les impacts sur le service de distribution de l'indisponibilité de l'un des deux apports.

Le diagnostic sera aussi l'occasion d'établir un état patrimonial du réseau afin d'établir un plan de renouvellement des canalisations et de vérifier la conformité de la défense incendie.



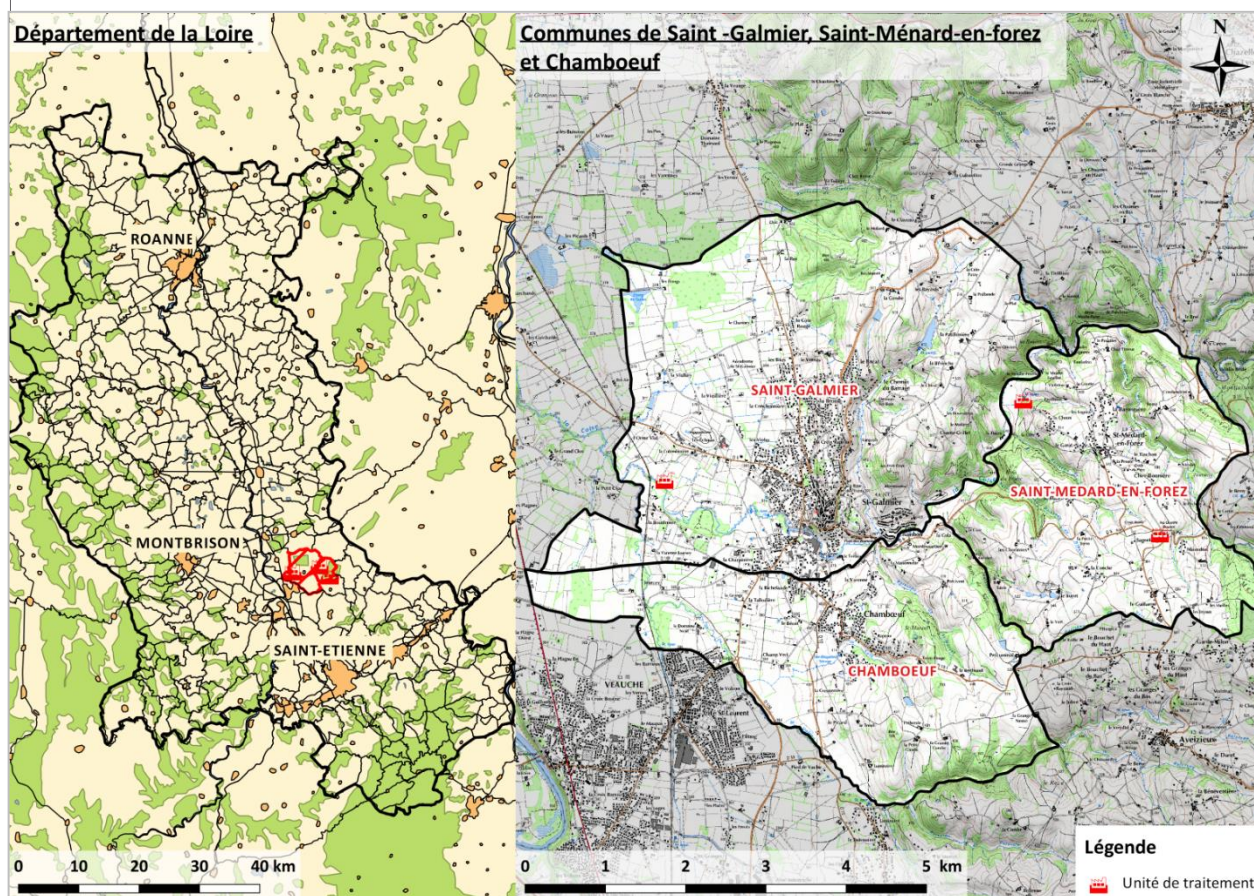
Défense incendie de la commune de Saint-Galmier

2- L'assainissement

2-1- Généralités

La commune de Saint-Galmier se situe en région Auvergne-Rhône-Alpes, au Sud du département de la Loire (42), à environ 25 km au Nord de Saint-Etienne et à environ 70 km au Sud-Ouest de Lyon. Le territoire communal se situe à l'interface des Monts du Lyonnais et de la plaine du Forez.

La cartographie ci-dessous présente la localisation géographique de la commune.



Localisation cartographique

La commune compte 5 643 habitants (Recensement officiel 2013).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune fait partie de la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole (CUSEM). Elle est également intégrée au bassin versant de la Coise, et adhère au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise (SIMA Coise).

Le territoire communal de Saint-Galmier est occupé en majorité par des prairies et des terres cultivées, bien que le tissu urbain occupe environ 20 % du territoire.

Le climat est de type continental. La zone d'étude présente un cumul pluviométrique d'environ 800 mm par an.

La commune présente une topographie contrastée. Le territoire est vallonné sur sa partie Ouest (à l'Ouest de la route de Bellegarde) avec des pentes ponctuellement fortes (supérieures à 10 %) et la partie Est s'étend sur la plaine ligérienne. Les altitudes s'échelonnent entre 400 et 600 m NGF.

Tout comme la topographie, le contexte géologique de la commune est contrasté. La partie Est repose sur des alluvions et colluvions, et ponctuellement de sables et galets. La partie Est repose sur les contreforts des Monts du Lyonnais marquées par des formations de gneiss et de granite.

Le territoire communal est concerné par des zones naturelles protégées ou inventoriées :

- ZNIEFF Type II : Plaine du Forez ;
- ZNIEFF Type I : Etangs de Cuzieu et de Saint-Galmier / Bois de la Boudinière.

Les zones Natura 2000 les plus proches sont situées le long de la Loire à environ 3-4 km à l'Ouest du territoire.

Des zones humides sont également recensées à l'échelle départementale sur la partie Nord de la commune (la Côte Rouge, les Etangs).

La commune est traversée par la Coise (selon un axe Est-Ouest) ainsi que par Le Veyrut, un affluent rive droite de la Coise. La Coise est longue de 52,4 km et draine un bassin versant de l'ordre de 350 km² pour une pente moyenne de 1,1 %. La Coise conflue avec la Loire en rive droite, au droit de la commune de Montrond-les-Bains.

La commune de St-Galmier est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondations du bassin versant de la Coise. Une partie de la zone urbanisée est concernée par un risque d'inondation. La commune est également exposée aux crues du Veyrut.

2-2- Assainissement

2-2-1- L'assainissement collectif

La compétence assainissement collectif est portée depuis le 1^{er} janvier 2017 par Saint-Etienne-Métropole. L'exploitation des ouvrages de collecte est assurée par les services de SEM et le personnel de la commune mis à disposition via des conventions de coopération. L'exploitation de la station d'épuration est assurée par la société SUEZ Eau France dans le cadre d'un contrat Délégation de Service Public.

Le service public d'assainissement collectif recouvre plusieurs activités: la collecte des effluents, leur transport et leur traitement avant le rejet des eaux au milieu naturel, ainsi que le traitement des boues produites par l'épuration des eaux usées et leur élimination.

En 2015, la commune comptait 2 817 abonnés pour plus de 343 369 de mètres cubes assujettis.

Les principaux établissements industriels ou établissements susceptibles de rejeter des effluents particuliers d'un point de vue de leur qualité ou leurs quantités, et recensés sur le territoire communal sont: BADOIT (eaux minérales), HAFNER (biscuiterie), EHPAD de Saint-Galmier.

La commune compte également de nombreuses activités en lien avec les métiers de bouche ainsi que plusieurs écoles maternelles, primaires et collèges.

Les eaux usées collectées sur le territoire de Saint-Galmier sont acheminées vers la station d'épuration des Flaches située au lieu-dit du même nom. L'ouvrage traite également les effluents de la commune de Chamboeuf.

Le tableau ci-dessous présente le décompte des linéaires de réseaux d'assainissement recensés sur la commune de Saint-Galmier :

Commune	Réseaux unitaires (km)	Réseaux séparatifs d'eaux	Total assainissement (km)
---------	---------------------------	------------------------------	------------------------------

	usées (km)		
Saint-Galmier	21,5	30,6	52,1

Au total, 34 déversoirs d'orage (dont le trop-plein du poste de relèvement Val de Coise) sont recensés sur le système de collecte de Saint-Galmier ainsi que 3 postes de relèvement/refoulement.

Le tableau suivant présente les caractéristiques de l'unité de traitement de Saint-Galmier.

Commune	Ouvrages de traitement	Dimensionnement	Type de traitement	Date de mise en service	Milieu récepteur
Saint Galmier	Les Flaches	9 420 EH 565 kg/j de DBO ₅ 2 485 m ³ /j	Prétraitement (tamis) Boues activées Centrifugeuse et aire à boues Déphosphatation	2000	La Coise

Les principaux dysfonctionnements recensés sur le système d'assainissement sont les suivants :

- Le système de collecte de Saint-Galmier / Chamboeuf draine une part importante d'eaux claires parasites permanentes (55 % du volume collecté par temps sec en tête de station) et météoriques (plus de 35 ha de surface active raccordé au réseau d'assainissement).
- Les intrusions d'eaux parasites sont à l'origine d'une sollicitation excessive et d'une saturation fréquente et importante des réseaux et des ouvrages d'assainissement ;
- Les intrusions d'eaux pluviales induisent des déversements excessifs au milieu naturel : - A l'échelle d'une pluie mensuelle, les déversements (y compris déversoir de tête de station représentent plus de 75 % du volume collecté et intercepté par les réseaux de collecte) ;
- A l'échelle annuelle, les volumes déversés par les déversoirs d'orage (y compris déversoir de tête de station) représentent près de 20 % du volume généré et collecté par le système d'assainissement ;
- Toutefois, en se focalisant uniquement que sur les déversoirs soumis à une obligation d'autosurveillance, les volumes déversés sont modérés et le système de collecte est conforme ERU sur la base du critère moins de 5 % du volume déversé ;
- Les intrusions d'eaux pluviales entraînent également une surcharge de l'unité de traitement :
- Le percentile 95 (soit le débit de référence) collecté par l'ouvrage de traitement est estimé en moyenne entre 5 000 et 5 500 m³/j. Ce débit n'est pas acceptable en l'état actuel par la filière de traitement.
- Les déversements modélisés en tête de station représentent près de 55 % des volumes déversés par l'ensemble des déversoirs d'orage à l'échelle annuelle.
- Pour des évènements pluvieux exceptionnels, les réseaux de collecte eaux usées, unitaires et eaux pluviales présentent des dysfonctionnements parfois majeurs (mises en charge et débordements). Les principaux dysfonctionnements sont localisés sur les secteurs suivant : - Avenue de la Coise ;
- La Charpinière

- Plateforme Badoit ;
- Rue du Pont Gavé
- Rue du Forez ;

- Les dysfonctionnements sont parfois fréquents (apparition pour des pluies de période de retour inférieure à 1 an) et les débordements modélisés s'avèrent ponctuellement très importants (plusieurs centaines de m³ sur un même secteur pour un évènement pluvieux décennal) ;
- Les insuffisances hydrauliques du réseau de collecte et les débordements qui en découlent sont de nature à entraîner des dysfonctionnements sur des secteurs situés en contrebas des points d'insuffisance du réseau.

Le schéma directeur d'assainissement confié à Réalités Environnement a défini un programme de travaux visant à mettre en conformité le système d'assainissement aux regards de l'acceptabilité des milieux récepteurs, des obligations réglementaires et des capacités d'investissement de la collectivité.

Ce programme travaux est établi de manière à garantir la compatibilité entre le système d'assainissement et le développement urbanistique de la commune.

2-2-2- L'assainissement non collectif (ANC)

Les systèmes d'assainissement non collectif (ou assainissement autonome ou individuel) sont ainsi définis : « *tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement* ».

Une installation relève de l'assainissement collectif ou de l'assainissement non collectif en fonction de l'existence ou non d'une obligation de raccordement à un réseau public.

La compétence assainissement non collectif de la commune de Saint-Galmier est portée par le Syndicat Interdépartemental Mixte d'Aménagement de la Coise (SIMA COISE). Le service est géré en régie.

Le tableau suivant propose une synthèse du nombre d'installations d'assainissement non collectif, du nombre de contrôles effectués depuis la création du service et des résultats de ces contrôles.

Commune	Nombre d'installations ANC	Installations contrôlées	Installations non contrôlées	Avis favorable	Avis favorable avec réserve	Avis défavorable	Indéfini
Saint-Galmier	152	138	14	23	18	96	1

La connaissance du parc d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire intercommunal est bonne. Toutefois, une grande majorité des contrôlées présentent un avis défavorable, c'est-à-dire présentent des installations non-conformes.

Des programmes de mise en conformité sont engagés afin de réhabiliter les filières d'assainissement non conformes.

2-2-3-Zonage d'assainissement

L'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales stipule que « *les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique [...]:*

- ✓ *1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
- ✓ *2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif»*

Suite au Schéma Directeur d'Assainissement et en lien avec la démarche de révision du PLU de la commune de SAINT-GALMIER, un projet de zonage d'assainissement a été élaboré et fera l'objet d'une enquête publique menée en parallèle de la révision du document d'urbanisme. Le zonage d'assainissement sera intégré par la suite dans les annexes sanitaires après l'enquête publique.

D'une manière générale, le projet de zonage d'assainissement prévoit la desserte des principales zones d'urbanisation de la commune (zones AU, dents creuses en zones U). Le projet de zonage ne prévoit pas la desserte de nouveaux secteurs de la commune, actuellement en assainissement non collectif.

2-2-4 Programme de mise en conformité défini dans le cadre du schéma directeur d'assainissement

Préalablement à la prise de compétence par Saint-Etienne Métropole, la commune de Saint-Galmier en partenariat avec les communes de Chambœuf et de Saint-Médard-en-Forez a lancé une étude de schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales afin de répondre aux objectifs règlementaires concernant la qualité des eaux, la gestion des eaux pluviales, en cohérence avec les contrats de rivières.

Cette étude est en date du mois de novembre 2017 en cours de finalisation.

Le schéma directeur constitue un outil d'aide à la décision pour dégager les grandes orientations sur le territoire vis-à-vis de l'assainissement pour les 10 à 15 prochaines années.

Ces orientations s'inscrivent pleinement dans les grandes orientations d'aménagements du schéma directeur d'assainissement de Saint-Etienne-Métropole.


Les orientations du programme de travaux proposées sont les suivantes :

Objectifs	Types d'action	Secteurs
O1 - Réduction des rejets directs d'eaux usées	A- Suppression des rejets de temps sec	Amont poste de refoulement Val de Coise
		Impasse de Barrage du Vérut
O2 - Réduction des apports d'eaux claires parasites permanentes et réduction des transferts de pollution vers les eaux souterraines	A- Suppression des intrusions sur regards de visite	Toute la commune
	B- Réduction des apports d'eaux claires provenant de propriétés privées	Toute la commune
		C- Réhabilitation des collecteurs
	Collecteur de la Coise	
	Allée Jean Monnet	
	Boulevard Thiolière de l'Isle	
	Chemin des Chiens	
	Hauts de Saint Galmier Route de Bellegarde	
	Avenue Maurice André	
	Collecteur Chemin de Lachal	
Rue des Roches		
O3 - Réduction des apports d'eaux claires parasites météoriques, des déversements de temps de pluie au milieu naturel et amélioration du fonctionnement	A- Mise en place d'un bassin d'orage en tête de station	Amont STEP
	B- Mise en séparatif	Antenne petit pont de Badoit
		Amont de la Route de la Charpinière

hydraulique des réseaux		Chemin du Barrage
		Route de Rivas
		Rue Mozart, Route de Cuzieu
		Rue Hector Berlioz
		Montée de la Barre, Montée de Faroujat
		Lotissement Bel Horizon
		Montée du Vernay
		Ecole primaire Avenue de la Coise
		Avenue de la Coise
	Avenue de Verdun	
	C- Déconnexion d'eaux pluviales	Chemin Chantemerle
		Rue du Pont Gavé
	D- Gestion à la parcelle des eaux pluviales	Route de Rivas
		Avenue Jean Monnet
Route de Cuzieu		
HAFNER et environs		
Route de Bellegarde		
O5 - Amélioration de l'exploitation	A-Amélioration de l'exploitation de la station d'épuration	Station d'épuration
	B- Mise en conformité des industriels	HAFNER
		BADOIT
	HOPITAL MAURICE ANDRE	

Le programme de travaux relatif à l'amélioration du système d'assainissement est estimé à plus de 6 millions d'euros hors taxes.

L'action prioritaire réside dans l'amélioration des performances épuratoires de l'unité de traitement. La mise en place d'un bassin d'orage en tête de station et les améliorations diverses envisagées pour faciliter l'exploitation de l'ouvrage permettront à la collectivité de disposer d'un ouvrage de traitement compatible avec les obligations réglementaires et adaptées au développement urbanistique des communes qui y sont raccordées (Saint-Galmier et Chamboeuf).

- 
- Supprimer un peu plus de 280 m³/j d'eaux claires parasites permanentes, soit une réduction d'environ 30 % du volume d'eaux claires parasites collecté en tête de station ;
 - Réduire de près de 100 % les volumes déversés par les déversoirs d'orage au milieu naturel pour une pluie mensuelle et plus de 70 % les volumes déversés à l'échelle annuelle ;
 - Garantir la conformité du système de collecte et de traitement au regard des obligations réglementaires et des exigences liées au milieu naturel ;
 - Améliorer la qualité des cours d'eau du territoire (Coise et Veyrut).
 - Permettre la poursuite du développement urbanistique de la commune.

2-3- Eaux pluviales

2-3-1- Organigramme et patrimoine

La compétence eaux pluviales est également portée par SEM depuis le 1^{er} janvier 2017. Tout comme pour l'assainissement, les ouvrages d'eaux pluviales sont exploités en régie et le personnel de la commune est mis à disposition via des conventions.

Le tableau ci-dessous présente le décompte des linéaires de réseaux d'eaux pluviales recensés sur la commune de Saint-Galmier.

Commune	Réseaux séparatifs d'eaux pluviales (hors fossés) – (km)
Saint-Galmier	36

Aucun ouvrage de rétention collectif n'est recensé sur le territoire communal.

Tout comme le réseau d'assainissement, le réseau d'eaux pluviales est marqué par des dysfonctionnements (mises en charge et débordements), et notamment des phénomènes de ruissellement. Les secteurs les plus vulnérables sont les suivants :

- Les Hauts de Saint-Galmier / Route de Bellegarde ;
- Faroujat / La Conchonnière / Chemin des Violes ;
- Rue Jules Massenet / Route de Cuzieu ;
- La Richelande ;
- Chemin de Rapeau / Route d'Avezieux ;

Les causes et/ou les facteurs aggravants des dysfonctionnements recensés sont pour l'essentiel :

- Des infrastructures de collecte globalement sous-dimensionnées au regard des apports collectés ;
- L'absence de rétention et de régulation des eaux pluviales sur l'emprise des zones urbanisées traduisant l'absence de politique de gestion des eaux pluviales ;
- L'implantation de certaines zones d'urbanisation sur des axes ou des corridors d'écoulement naturels.

Le schéma directeur d'eaux pluviales confié à Réalités Environnement a défini un programme de travaux visant à améliorer le fonctionnement des réseaux de collecte des

eaux pluviales et permettant d'accompagner le développement urbanistique de la commune.

2-3-2-Zonage eaux pluviales

Le code général des collectivités territoriales impose la délimitation de zones affectées par les écoulements en temps pluie via son article L224-10, rédigé en ces termes :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

[...]

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Suite au Schéma Directeur d'Eaux Pluviales et en lien avec la démarche de révision du PLU de la commune de SAINT-GALMIER, un projet de zonage d'Eaux Pluviales a été élaboré et fera l'objet d'une enquête publique menée en parallèle de la révision du document d'urbanisme. Le zonage d'eaux pluviales sera intégré par la suite dans les annexes sanitaires après l'enquête publique.

Les principales orientations du zonage eaux pluviales, établies en cohérence avec la politique de gestion des eaux pluviales de Saint-Etienne-Métropole, sont les suivantes :

- Séparation des eaux usées et des eaux pluviales à l'échelle du projet ;
- Par défaut, aucun rejet d'eaux pluviales admis dans les réseaux d'assainissement ;
- Gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'unité foncière, recherche systématique de l'infiltration ;
- Emploi de techniques intégrées, extensives et alternatives des eaux pluviales (noues, jardins de pluie, fossés, tranchées drainantes, chaussées réservoirs, toitures stockantes, etc.) ;
- A défaut d'infiltration, rétention et régulation systématique avant rejet ;
- Emploi de matériaux perméables pour la construction ;
- Préservation des axes d'écoulement, des zones humides, des haies, des mares, des plans d'eau.

Par ailleurs, dans le cadre du zonage eaux pluviales, une identification des zones soumises à des phénomènes de ruissellement ou des zones susceptibles d'aggraver les phénomènes de ruissellement ont été définies. Le plan de zonage du document d'urbanisme a été ajusté de manière à prendre en compte ces zones à risque.

2-3-3- Programme de travaux défini dans le cadre du schéma directeur d'eaux pluviales

Le schéma directeur d'eaux pluviales, actuellement en cours de finalisation, a proposé le programme de travaux suivant.

Ce programme de travaux doit permettre de résoudre les principaux dysfonctionnements recensés à l'échelle de la commune tout en garantissant le développement de l'urbanisation :

Objectifs	Types d'action	Secteurs
O4 - Réduction du ruissellement - Lutte contre les inondations	A-Bassin de rétentions	Richelande
		La Conchonnière
		La Conchonnière 2
		Route de Bellegarde
		Tous les sites concernés par l'implantation de bassins de rétention
	B- Renforcement des réseaux d'eaux pluviales et aménagements	Rond Point Route de Bellegarde
		Route de la Croix Rapeau
		Route de Bellegarde au niveau de la Montée du Vernay
	C-Maîtriser l'urbanisation	Toute la commune

Le programme de travaux relatif à l'amélioration du système d'eaux pluviales est estimé à plus de 1,4 millions d'euros hors taxes.

3- Déchets ménagers

3-1- La compétence et objectifs

Saint-Etienne Métropole dispose de la globalité de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » comprenant prévention, collecte, tri, valorisation et traitement sur l'ensemble de son périmètre.

Le projet de territoire s'articule autour de trois enjeux essentiels :

- Valoriser et réduire les déchets à la source pour réduire les quantités enfouies,
- Améliorer la sécurité des usagers et du personnel,
- Maîtriser les coûts et anticiper la hausse incontournable du coût de traitement.

En termes d'aménagement du territoire, cela se traduit notamment par les objectifs suivants :

- Inciter à la prévention et à la réduction des productions de déchets,
- Renforcer le réseau de déchèteries fixes et mettre en place des déchèteries mobiles,
- Renforcer le maillage d'implantation des points d'apport volontaires destinés à la collecte du verre et des textiles
- Assurer des conditions de desserte par le service de collecte garantissant la sécurité pour les usagers et le personnel de collecte (suppression des points noirs de collecte),

Dans un objectif d'accompagnement des collectivités et d'amélioration du service, Saint-Etienne Métropole a réalisé un guide technique de préconisation des déchets ménagers et assimilés qui donnent un certain nombre de conseils techniques en matière d'aménagement (implantation, accessibilité, etc.).

Une étude répertoriant l'ensemble des contraintes d'accessibilité (points noirs) rencontrés en matière de collecte en porte à porte des déchets ménagers a été menée sur l'ensemble des communes de St-Etienne Métropole en 2014 et 2015. Ce recensement reste à faire sur la commune de St Galmier qui a intégré plus récemment SEM (au 01/01/2017). Il s'agira d'identifier les points noirs comme les marches arrière en vue de les supprimer.

Le PLU au travers des choix qu'il opère, permet à son niveau de concourir à une meilleure gestion et une amélioration des conditions de ramassage des déchets ménagers.

Saint-Etienne Métropole édite régulièrement des informations concernant le service gestion des déchets ménagers. Elles sont régulièrement mises à jour sur le site internet de Saint-Etienne Métropole (localisation des points d'apports volontaires, horaires des déchèteries, jours de collecte...).

3-2- La collecte

Le Code de l'environnement définit le déchet ménager comme tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage.

Sur la commune de St Galmier, la collecte est organisée par Saint-Etienne Métropole de la façon suivante :

- Les ordures ménagères et le tri sélectif sont actuellement collectés en prestation de service,

- La collecte se fait 1 fois par semaine pour le ramassage des ordures ménagères sauf le centre-ville collecté deux fois par semaine et 1 fois tous les 15 jours pour le sélectif (papiers et emballages hors verre),
- Ces deux collectes : ordures ménagères et sélectif sont réalisées en porte à porte,
- Saint-Etienne Métropole met à disposition des foyers des bacs roulants pour ces deux collectes,

- la collecte du verre est réalisée en point d'apport volontaire. 20 points sont à ce jour en place sur la commune,

- la collecte du textile est réalisée en conteneur point d'apport volontaire. 4 points sont à ce jour en place sur la commune.

SEM ne dispose pas de données chiffrées concernant cette thématique.

3-3- La déchèterie de St Galmier

Cet équipement appartient à un réseau de 13 déchèteries sur Saint-Etienne Métropole. Il est très apprécié de la population et est important dans une logique multifilière de valorisation des déchets

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

Horaires de la déchetterie :

Horaires d'été (du 1er avril au 31 octobre) :

Le lundi : de 14h à 18h

Du mardi au samedi : de 10h à 12h et de 14h à 18h

Le dimanche : de 10h à 12h

Horaires d'hiver (du 1er novembre au 31 mars) :

Le lundi : de 14h à 17h

Du mardi au samedi : de 10h à 12h et de 14h à 17h

Le dimanche : de 10h à 12h

C'est un équipement destiné et réservé aux apports des particuliers. Ces derniers ont un accès gratuit et leurs dépôts ne sont pas limités en volume.



epures
Agence d'urbanisme de la région alpinarde

46 rue de la télématique
BP 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09
mail : epures@epures.com – Web : www.epures.com